



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1. Notre société a pour activité la commercialisation d'outillage électroportatif, de pièces de rechange et d'usure et accessoires de marque FEIN (ci-après dénommés « produits »).

1.2. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre notre société et ses clients.

Dans le cas de groupements coopératifs et franchisés, fédérant des adhérents indépendants affiliés, les présentes conditions générales de vente seront adressées à la centrale du groupement qui s'engage à les porter à la connaissance de ses affiliés ; en tout état de cause, la communication des présentes conditions générales de vente par notre société à la centrale du groupement aura pour effet de les rendre opposables à l'ensemble de ses affiliés.

1.3. Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente qui constituent le socle de la négociation commerciale conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce et, renonciation corrélative par le client à toute autre condition contraire et notamment à toutes conditions générales ou particulières du client, y compris ses éventuelles conditions générales d'achat et ses bons de commande, sauf accord dérogatoire exprès préalable entre les parties.

1.4. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente tels des catalogues, prospectus, publicités, notices, etc. n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.5. Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne vaut pas abandon de son droit à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

1.6. Si l'une des stipulations des présentes conditions générales devait s'avérer nulle, ceci ne porterait aucunement atteinte à la validité des autres stipulations des conditions générales, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalents.

Article 2 – Propriété intellectuelle

2.1. Notre société ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits vendus à nos clients.

2.2. Les produits livrés par notre société ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque et à leurs spécificités.

2.3. Nos clients s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (marques, dessins et modèles,...) dont notre société ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires, dont ils déclarent avoir parfaite connaissance.

2.4. Le client qui aurait connaissance d'une violation de l'un des droits de propriété intellectuelle dont notre société ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires devra en informer immédiatement notre société.

2.5. Tous les documents de présentation des produits ainsi que les documents techniques réalisés par ou pour notre société et remis à nos clients demeurent notre propriété ; notre société est la seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte à nos droits de propriété intellectuelle et s'interdisent d'en effectuer une quelconque reproduction, un quelconque usage ou une quelconque diffusion sans autorisation préalable de notre société.

Article 3 - Commandes

3.1. Une commande n'est définitive que lorsqu'elle a été confirmée par écrit par notre société. Toutefois à défaut de réponse expresse de notre société dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la commande, celle-ci est considérée comme confirmée.

3.2. Les termes de la commande transmise à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part des modifications ultérieures apportées par le client à la commande. Dans cette hypothèse, notre société se réserve le droit de facturer à son client les frais déjà engagés par elle pour traiter la commande initiale. En tout état de cause, le client sera tenu au paiement d'une pénalité de 10% du prix H.T. de la commande initiale en cas de modifications ou annulation de cette dernière avant la livraison, même si ces modifications ou annulation ont été acceptées par notre société. En outre, notre société ne sera pas tenue des délais initialement convenus.

Article 4 – Livraison

4.1. Les délais de livraison courent à compter de la confirmation de la commande. Ils ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des produits chez nos fournisseurs, des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de livraison, quelle qu'en soit la cause, ne peuvent engager la responsabilité de notre société, donner lieu à aucune pénalité ou indemnité. Aucune annulation de la commande ne peut être demandée sans mise en demeure préalable.

4.2. La livraison est effectuée par délivrance du produit au client sur le site indiqué dans la commande, après déchargement. Le transfert des risques sur les produits vendus s'effectue à la livraison telle que définie au paragraphe ci-dessus.

A défaut de livraison totale, en cas de vices apparents ou de non-conformité des produits livrés, sans préjudice des éventuelles dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur, toute réserve ou réclamation, quelle que soit la nature, portant sur les produits livrés doit être formulée, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de notre société par écrit dans les 48 heures à compter de la réception des produits. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client. A défaut, la livraison sera considérée conforme à la commande, en quantité et en qualité.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit. Les frais de retour ne seront à notre charge que dans le cas où un vice apparent ou la non-conformité des produits livrés est effectivement constaté. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou la non-conformité des produits livrés est effectivement constaté par notre société, le client ne pourra demander que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler la livraison, sans prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la vente.

La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.

4.3. Après livraison et sous réserve de notre accord préalable et écrit, les machines pourront être reprises après décote de 25% sur une machine neuve dans son emballage d'origine et datant de moins d'un an et de 50% pour toute machine neuve déconditionnée ou datant de plus d'un an. Les accessoires, consommables ou pièces détachées ne seront pas repris.

Article 5 – Garantie contractuelle – Garantie des vices cachés – Responsabilité des produits défectueux

5.1. Garantie contractuelle

Nos produits bénéficient d'une garantie contractuelle accordée par FEIN France (adresse: 18, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE) dans les conditions suivantes :

En cas de défaut de fabrication ou de matériau, l'outil sera réparé gratuitement ou, si la réparation n'est pas possible, sera échangé gratuitement contre un neuf (le cas échéant, contre le modèle ultérieur). Sont exclus de la garantie, les dommages liés à toute utilisation non conforme à la documentation d'accompagnement de la machine, les dommages imputables à des causes extérieures, les dommages liés à l'usure de l'appareil due à son utilisation dans des conditions normales ainsi que les dommages aux pièces d'usures, accessoires, consommables.

La garantie contractuelle est d'un an à compter de l'achat du produit par l'utilisateur final. A l'exception de certains produits et sous les conditions mentionnées à l'adresse www.fein.fr, la garantie contractuelle est étendue à 3 ans (« Garantie FEIN PLUS ») si l'utilisateur procède à son enregistrement dans les 6 semaines suivant la date d'achat sur internet, à l'adresse www.fein.fr. L'ensemble des conditions et des modalités de mise en œuvre de la garantie sont disponibles à l'adresse www.fein.fr.

5.2. Garantie des vices cachés

En tout état de cause notre garantie contractuelle ne saurait nous libérer de nos obligations au titre de la garantie des vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

5.3. Réparation hors garantie

Tout outil envoyé à l'une de nos stations de SAV agréées donne lieu à l'établissement d'un devis. Les frais de transport sont à la charge de l'utilisateur. Tout devis refusé fait l'objet d'une facturation. Si le retour de l'outil est souhaité non réparé, il sera restitué démonté, en l'état. Les frais de devis et le port retour seront facturés. La mise au rebut et le recyclage de l'outil sont gratuits.

5.4. Pièces de rechange et d'usure et accessoires

Notre société s'engage à garantir la fourniture de la plupart des pièces de rechange et d'usure et accessoires pendant une période de 8 ans à compter de la date de la facture établie par notre société pour la vente du produit auquel elles sont destinées.

5.5. Garantie du fait des produits défectueux

Seule la responsabilité du producteur peut être recherchée du fait des produits défectueux. En tout état de cause, la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue pour les dommages éventuellement causés par les produits fournis par notre société à des biens à usage principalement professionnel.

Article 6 – Responsabilité

En cas d'inexécution par notre société de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, sa responsabilité ne pourra être engagée que dans le délai d'un an à compter de l'inexécution, sous peine de prescription.

La responsabilité de notre société ne pourra être engagée que pour le seul dommage dont elle est directement à l'origine, sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.

La responsabilité de notre société est exclue, sous réserve des dispositions légales impératives, en cas de dommage indirect et immatériel, tel que la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de commande, un trouble commercial quelconque, et tout autre préjudice commercial ou financier ... le client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre notre société et ses assureurs.

En tout état de cause, le préjudice qui résulterait pour le client de l'inexécution par notre société de l'une des obligations contractuelles ne pourra jamais être réparée au-delà du montant de la marchandise commandée, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond d'indemnisation maximale, même si ce préjudice s'avérait supérieur.

Article 7 - Force majeure

7.1. Est considéré comme cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, tout événement indépendant de la volonté de notre société, dont elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir la survenance et les effets sur son aptitude à exécuter le contrat au moment de sa conclusion et dont elle ne peut raisonnablement éviter ou surmonter la survenance ou tout le moins les effets. En outre, constituent en tout état de cause des cas de force majeure et ce, sans que les caractères susmentionnés ne soient remplis, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des matériels ou des produits par nos fournisseurs, les inondations, les incendies, les émeutes, les refus, diminutions ou retrais de licence d'importation ou d'exportation, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation, ainsi que l'augmentation de plus de 10 % des coûts de fabrication, d'emballage ou de transports des produits.

7.2. En cas de survenance d'un cas de force majeure, notre société préviendra par écrit dans les meilleurs délais le client de la survenance des événements. Le contrat liant notre société et le client, est suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par notre société et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 8 – Prix – Modalités de paiement

8.1. Nos produits sont fournis au tarif en vigueur au jour de la confirmation de la commande.

8.2. Les prix s'entendent toujours en Euros et H.T., hors assurance, emballage compris.

Concernant le transport des produits, il appartient au client de se reporter à nos conditions commerciales en vigueur au jour de la confirmation de commande.

8.3. Nos factures sont payables par virement, par traite acceptée et domiciliée ou billet à ordre dans un délai de 60 jours à compter de la date d'établissement de la facture, sauf accord particulier dérogatoire.

Pour les livraisons de marchandises qui font l'objet d'une importation dans le territoire fiscal de certains DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte) et COM (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, îles Wallis et Futuna), ce délai est décompté à partir de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale ; lorsque la marchandise est mise à la disposition du client, en métropole, le délai est décompté à partir du vingt et unième jour suivant la date de cette mise à disposition ou à partir de la date du dédouanement si celle-ci est antérieure.

Notre société n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle de règlement figurant sur la facture.

8.4. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêts légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution.

En cas de non-paiement d'une facture après échéance, l'ensemble des factures non encore payées deviendront exigibles, et notre société se réserve la faculté de refuser toute nouvelle commande du client et de suspendre ou d'annuler toute commande en cours et/ou à venir, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Tous frais et dépenses liés à la mise en recouvrement de nos créances sont à la charge du client. En tout état de cause, notre société facturera de plein droit au titre du traitement de l'incident de paiement une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sans préjudice de son droit à demander une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

Article 9 – Réserve de propriété

9.1. Notre société conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la restitution des produits non intégralement payés et ce aux frais et risques du client.

9.2. Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison des produits, des risques de perte et de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 10 – Clause attributive de juridiction – Loi applicable

10.1. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation ainsi que tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution et la cessation pour quelque cause que ce soit (y compris pour rupture brutale des relations commerciales établies) des contrats conclus par notre société, sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège de notre société, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de la pluralité de défendeurs.

10.2. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et notamment de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises du 11 Avril 1980.